



## **CHARTRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **AYA OR & ARGENT INC.**

**(la « Société »)**

#### **1. OBJECTIF**

Le conseil d'administration de la Société (le « **Conseil** ») est responsable de superviser la gestion des activités et des affaires de la Société. Bien que la direction mène les opérations quotidiennes, le Conseil a un devoir de surveillance et évalue périodiquement les performances de la direction.

Bien que les administrateurs puissent être élus par les actionnaires pour apporter une expertise spéciale ou un point de vue particulier lors des délibérations du Conseil, ils ne sont pas choisis pour représenter un groupe spécifique. Les obligations des administrateurs sont envers la Société.

Dans l'exercice de ses fonctions, le Conseil doit fournir à la direction des conseils d'affaires avisés, en s'appuyant sur les expériences et l'expertise variées de ses membres, chacun d'entre eux agissant de manière honnête et de bonne foi dans l'intérêt supérieur de la Société, tout en faisant preuve du degré de soin, de diligence et de compétence qu'une personne raisonnable et prudente exercerait dans des circonstances similaires.

Les administrateurs doivent assister à toutes les réunions du Conseil et réviser tous les documents afférents à la réunion à l'avance. Ils doivent participer activement au processus décisionnel du Conseil.

De temps à autre, le Conseil peut déléguer certaines tâches à ses comités. Cependant, cette délégation ne décharge pas le Conseil de ses responsabilités générales.

#### **2. COMPOSITION**

Le Conseil doit toujours être constitué majoritairement de membres qui sont « administrateurs indépendants » conformément aux exigences applicables prescrites par les lois sur les valeurs mobilières et aux règles de la bourse.

#### **3. RESPONSABILITÉS**

La direction est responsable des activités quotidiennes de l'entreprise et des affaires de la Société. Le Conseil s'appuie sur la direction pour demeurer informé de tous les développements

importants affectant la Société et ses activités.

Le Conseil s'acquittera de ses responsabilités directement et par l'intermédiaire de ses comités, actuellement composés d'un comité d'audit, d'un comité de gouvernance d'entreprise, d'un comité de nomination et de rémunération, et d'un comité de sécurité, de santé et d'environnement. De plus, le Conseil peut nommer de temps à autre des comités supplémentaires jugés nécessaires et appropriés pour s'acquitter de ses fonctions. Chaque comité possède sa propre charte.

Les responsabilités du Conseil comprennent, sans s'y limiter :

**A. En ce qui concerne la planification stratégique**

- (1) Adopter un processus de planification stratégique selon lequel la direction élabore et propose, et le Conseil examine et approuve les stratégies et objectifs importants de la Société, en tenant compte des opportunités et des risques liés aux activités de la Société ;
- (2) Approuver et surveiller la mise en œuvre du plan d'affaires annuel de la Société ;
- (3) Examiner et approuver tous les acquisitions, dispositions et investissements importants ainsi que tous les financements importants et autres questions significatives hors du cours normal des activités de la Société ;
- (4) Examiner la mise en œuvre par la direction de mesures appropriées en matière de responsabilité communautaire et environnementale, ainsi que des systèmes de gestion de la santé et de la sécurité, en tenant compte, entre autres, des lois applicables, des politiques de la Société et des pratiques acceptées dans l'industrie minière.

**B. En ce qui concerne les ressources humaines, l'évaluation de la performance et la planification de la relève**

- (1) Choisir le président et chef de la direction (le « **Chef de la Direction** ») et approuver la nomination des autres membres de la haute direction ;
- (2) Adopter un processus de planification de la relève et participer à la sélection, à la nomination, à la surveillance et à l'évaluation du Chef de la Direction et des autres membres de la haute direction ;
- (3) Adopter un processus d'évaluation et de rémunération du Chef de la Direction et des autres membres de la haute direction ;
- (4) Surveiller et évaluer la performance du Chef de la Direction et des membres de la haute direction et approuver leur rémunération ;
- (5) Approuver les objectifs d'affaires qui servent de base à la rémunération incitative de la direction et examiner les progrès réalisés par rapport à ces objectifs ;
- (6) Surveiller la taille et la composition du Conseil et de ses comités en fonction des compétences, des qualifications et des qualités personnelles recherchées chez les

membres du Conseil ; et

- (7) Approuver la liste des candidats proposés par le Conseil pour élection par les actionnaires.

**C. En ce qui concerne les questions financières et les contrôles internes**

- (1) Superviser la fiabilité et l'intégrité des principes et pratiques comptables suivis par la direction, l'intégrité des états financiers de la Société et des autres informations financières publiques, ainsi que les principes et pratiques de divulgation suivis par la direction ;
- (2) Veiller à la conformité avec lois et la réglementation, avec les principes d'audit et de comptabilité, ainsi qu'aux documents constitutifs de la Société ;
- (3) Examiner et contrôler l'intégrité des contrôles internes de la Société et des systèmes d'information, et adopter des systèmes et procédures d'audit et de contrôle interne et externe appropriés ;
- (4) Superviser le processus de préparation de tout document devant être divulgué ou déposé par la Société auprès des autorités de réglementation en valeurs mobilières, et approuver les états financiers de la Société et le rapport de gestion afférent concernant les résultats d'exploitation, les notices annuelles, les circulaires de procuration de la direction et les prospectus ;
- (5) Superviser l'ensemble du processus relatif (a) aux rapports sur la quantité et de la qualité des réserves minérales et des ressources de la Société; (b) aux activités importantes en matière d'exploration, d'exploitation, de développement et techniques; (c) au processus d'identification et de gestion des risques techniques et opérationnels; et (d) à l'examen de toutes les activités importantes liées aux nouveaux projets, au développement de projets et à la fermeture de sites miniers ou d'exploration ;
- (6) Prendre toutes les mesures raisonnables afin de s'assurer que des systèmes appropriés sont en place pour identifier les risques et les occasions d'affaires et superviser la mise en œuvre de processus de gestion de ces risques et occasions ;
- (7) Approuver le budget annuel de la Société ;
- (8) Sélectionner, nommer, déterminer l'indépendance et la rémunération de l'auditeur externe ; et
- (9) Déclarer un dividende, le cas échéant.

**D. En ce qui concerne les questions de gouvernance d'entreprise**

- (1) Nommer annuellement parmi les administrateurs le président du Conseil ;
- (2) Prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer de l'intégrité de la direction et qu'elle crée une culture d'intégrité au sein de la Société, conforme au code de conduite

des affaires et d'éthique de la Société (le « **Code d'éthique** »);

- (3) Examiner régulièrement les structures et les procédures appropriées de gouvernance d'entreprise incluant, identifier les décisions nécessitant l'approbation du Conseil et, le cas échéant, les mesures visant à obtenir les commentaires des parties prenantes ;
- (4) Nommer chaque année les membres et le président de chaque comité du Conseil ;
- (5) Approuver le Code d'éthique, toute modification afférente, et surveiller la conformité au Code d'éthique ainsi que le règlement des plaintes liées au Code d'éthique ;
- (6) Approuver les principales politiques et pratiques de la Société en matière de responsabilité sociale et environnementale de même que de développement durable ;
- (7) Établir un processus d'évaluation des performances annuelles du Conseil et des comités du Conseil ;
- (8) Veiller à ce que le Conseil reçoive de la direction les informations et les contributions nécessaires pour lui permettre d'exercer efficacement ses fonctions ;
- (9) Adopter des programmes d'orientation et de formation continue pour les administrateurs ;
- (10) Identifier les compétences et aptitudes requises par le Conseil dans son ensemble ;
- (11) Déterminer si chacun des administrateurs répond aux exigences d'indépendance énoncées dans les lois sur les valeurs mobilières applicables et les règles de la bourse.

#### **E. En ce qui concerne la communication et les rapports**

- (1) Superviser le programme de divulgation continue de la Société afin de s'assurer que les informations importantes sont diffusées en temps opportun ainsi qu'examiner et approuver les modifications significatives aux politiques de divulgation de la Société ; et
- (2) Adopter des politiques et des mesures visant à faciliter les communications efficaces avec les actionnaires, les autres parties prenantes et le public.

#### **4. DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

- (1) Les réunions du Conseil sont tenues au moins trimestriellement et aussi souvent que le Conseil le juge nécessaire pour remplir efficacement ses fonctions. De plus, une réunion spéciale du Conseil est tenue au moins une fois par an pour examiner le plan stratégique de la Société ;
- (2) Le président du Conseil élabore l'ordre du jour de chaque réunion du Conseil en consultation avec le Chef de la Direction. L'ordre du jour et les documents appropriés sont fournis aux administrateurs de la Société en temps opportun avant toute réunion du Conseil ;
- (3) Lors de chaque réunion du Conseil, les administrateurs indépendants doivent se réunir

sans la présence de la direction et des autres administrateurs non indépendants ;

- (4) Le Conseil examine et évalue annuellement si sa charte est adéquate ; et
- (5) Le Conseil exerce toute autre activité conformément à cette charte, aux documents qui régissent la Société, aux lois applicables et aux règles de la bourse, ainsi qu'autrement selon ce que le Conseil estime nécessaire ou approprié.